

CORNIER



PROCÉS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

<u>Nombre de conseillers :</u> municipaux	En exercice :	Présents :	Représentées :	Votants :
	15	13	0	13

Présents : Laurent AEGERTER, Véronique BABITCH, Christine BONDAZ, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Stéphanie DUFOURNET, Anne-Marie JUNG, Anaïs LA PLACA, Brice METRAL, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Franca VIVIAND

Absents : Alexis DORANGE-PATORET, Brice METRAL

Mme Anaïs LA PLACA a été élue secrétaire de séance.

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Anaïs LA PLACA a été élue secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 16/10/2025

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

3) COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier conseil.

Décision n°31/2025 : Renonciation au droit de préemption urbain M. Thierry AUSTONI et Mme Marie-Pierre LANDELLE épouse AUSTONI

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bâti situé sur les parcelles cadastrées section A n°1272, 2618 et 2620, situées 23, chemin de l'Essert, appartenant à M. Thierry AUSTONI et Mme Marie-Pierre LANDELLE épouse AUSTONI.

Décision n° 32/2025 : Acquisition du bâtiment de la Commanderie – demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026

Une demande de subvention est présentée à la préfecture de la Haute-Savoie pour le projet d'acquisition du bâtiment de la Commanderie, chiffré à la somme de 170 000 €. Le financement envisagé est le suivant :

DETR (20%)	34 000 €
Fonds propres (60%)	136 000 €
Total (100%)	170 000 €

4) BUDGET GÉNÉRAL : OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget 2026 et afin d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut autoriser, entre le 1er janvier 2026 et le vote du budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I- DÉCIDE d'ouvrir au 1^{er} janvier 2026, les crédits d'investissements repris au tableau ci-dessous qui correspondent au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 ;

	Total voté en 2025	Total voté en 2025 (sans RAR)	Crédits ouverts en 2026
20 – Immobilisations incorp.	98 610,00 €	90 000,00 €	22 500,00 €
21 – Immobilisations corporelles	506 422,25 €	432 700 €	108 175,00 €
23 – Immobilisations en cours	4 463 537,59 €	3 595 896,18 €	898 974,04 €

II- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des sommes ci-dessus avant le vote du budget ;

5) DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des ouvertures de crédits en section d'investissement sont rendues nécessaires pour l'exécution budgétaire.

Virements de crédits

Section	Article/chapitre	Libellé	Augmentation	Diminution
Fonctionnement	7392221	FPIC	12 236€	
Fonctionnement	74119	Reversement DGF	2 135€	
Fonctionnement	6218	Autres personnel ext		3 371 €
Fonctionnement	64111	Personnel titulaire		3 000 €
Fonctionnement	64131	Personnel non		4 000 €
Fonctionnement	6451	Cotisations URSSAF		4 000 €
Total			14 371 €	14 371€

Section	Article/chapitre	Libellé	Augmentation	Diminution
Investissement	2041582	Sub autres	16 916,16 €	
Investissement	2315	Immo en cours		16 916,16 €
Total			16 916,16 €	16 916,16 €

Ouvertures de crédits

Section	Article/chapitre	Libellé	En dépenses	En recettes
Investissement	238/041	Avances versées		151 862,60 €
Investissement	2041582/041	Sub autres	21 833,45 €	
Investissement	21533/041	Réseaux cablés	34 428,71 €	
Investissement	21534/041	Réseaux elect	95 600,44 €	
Total			151 862,60 €	151 862,60 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-APPROUVE la décision modificative n°3 apportée au budget général 2025 telle que présentée ci-dessus ;

II-CHARGE Monsieur le Maire à suivre cette affaire.

6) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MJC CENTRE SOCIAL DE LA ROCHE SUR FORON ET DU PAYS ROCHOIS

Monsieur le Maire présente la convention proposée par la MJC visant à mettre en place les Escales à Cornier. Il rappelle que l'ambition commune est de renforcer la vie sociale, culturelle et citoyenne au plus près des habitants, notamment dans les villages, les quartiers et les lieux de vie du territoire.

Conscientes de l'importance des dynamiques collectives, de la participation des habitants, du soutien aux familles, de l'accès à la culture et de la création de lien social, la commune et la MJC Centre Social souhaitent établir une coopération durable en faveur de l'animation locale, à travers une expérimentation conjointe du dispositif « Les Escales de la MJC Centre Social ».

Cette convention s'inscrit en complémentarité du partenariat historique entre la commune et la MJC Centre Social, qui permet déjà aux habitants de bénéficier d'un accès privilégié aux activités de loisirs proposées à La Roche-sur-Foron, sur la base de la tarification rochoise.

Dans le cadre des Escales, la MJC Centre Social s'engage à :

- Organiser, animer et coordonner des actions culturelles, sociales et participatives dans les espaces publics, les salles communales ou les quartiers de la commune, en lien avec les habitants ;
- Proposer des animations conviviales et accessibles à tous, favorisant les rencontres intergénérationnelles, la participation citoyenne et le vivre-ensemble ;
- Soutenir les familles par des propositions adaptées (animations parents-enfants, rencontres familles, appui à la parentalité, accès à l'information...) ;
- Encourager et accompagner les initiatives des habitants et des associations locales (logistique, communication, appui méthodologique) ;
- Contribuer à la dynamisation de la vie associative locale, en lien avec le réseau Guid'Asso dont elle est membre ;
- Assurer le suivi des actions menées et leur évaluation dans le cadre d'un comité de suivi intercommunal.

Les engagements de la commune sont les suivants :

- Faciliter la mise en œuvre des Escales sur son territoire en mettant à disposition, selon les besoins, des lieux d'accueil (salle des fêtes, espaces publics, équipements communaux...) et les autorisations nécessaires ;
- Participer à la valorisation des actions en informant les habitants (communication municipale, relais des supports de la MJC...) ;

- Contribuer au financement du projet à hauteur de **3 euros par habitant** en 2026, sur la base de la population municipale INSEE en vigueur à la date de signature de la convention par le biais d'une subvention annuelle ;
- Participer au comité de suivi du projet, aux côtés de la MJC Centre Social et des autres communes partenaires.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Monsieur Le Maire précise que les Escales ont lieu à Cornier tous les 1ers mercredis du mois.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- I-AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention de partenariat avec la MJC centre social de la Roche sur Foron et du Pays Rochois ;
II-PRÉVOIT d'inscrire au BP 2026 les crédits nécessaires ;
III-CHARGE Monsieur le Maire à suivre cette affaire.

7) ACQUISITION FONCIÈRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des discussions entamées avec M. et Mme Jean LACOMBE pour la cession de leur propriété sise 1250 route du Chatelet, à proximité de la propriété communale du Moulin du Chatelet. Il précise que la propriété est composée des parcelles cadastrées section A n°3253, 3255, 6 et 1761 composée notamment d'un ancien corps de ferme avec logement, d'une grange et d'un lavoir pour une surface globale d'environ 4451 m², classée en zone N et A du PLU.

Il indique qu'une évaluation a été sollicitée auprès des services de France Domaine qui ont apprécié le 24/10/2025 le bien à la somme de 625 000 € assorti d'une marge de négociation de 10%. Après discussion, les intéressés ont accepté la proposition de la mairie de 687 500 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur l'acquisition de cette propriété en soulignant son aspect patrimonial et en précisant qu'un portage de l'Etablissement Public Foncier est envisagé.

- Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :
I-APPROUVE le projet d'acquisition de la propriété de M. et Mme Jean LACOMBE ;
II-SOLLICITE l'intervention de l'EPF 74 pour le portage foncier de l'opération ;
III-CHARGE Monsieur le Maire à suivre cette affaire.

8) LOCAL COMMERCIAL

Le local commercial (supérette) est en liquidation judiciaire. La vente aux enchères aura lieu le 12 janvier 2026.

9) ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les habitants de la maison se situant au lieudit chez Besson (parcelle cadastrée section B n°768), au sommet de Moussy ont sollicité l'attribution d'une adresse. Cette habitation était jusqu'à présent utilisée comme résidence secondaire et n'avait jamais eu de numéro. Son seul accès se réalise par un chemin qui se trouve sur Eteaux, il s'agit du chemin rural de chez Burnier.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-NOMME le chemin venant d'Eteaux et desservant la propriété sise sur la parcelle B n°768, chemin de Chez Burnier.

II-CHARGE Monsieur le Maire à suivre cette affaire.

10) ASSOCIATION « LIRE À CORNIER » : DEMANDE D'UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire fait part d'une demande de l'association « Lire à Cornier », laquelle souhaiterait un supplément à la subvention versée en début d'année (pour rappel : délibération n° 09/2025 prévoyant une subvention de 1200 €). Ce supplément doit servir à remplacer les livres de plus de 10 ans et à en acheter de nouveaux à destination des élèves de l'école qui se rendent à la bibliothèque tous les vendredis.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

I-DÉCIDE D'ATTRIBUER une subvention de 2000 € à l'association « Lire à Cornier » ;

III- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 ;

IV-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

11) PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Monsieur le Maire rappelle la présentation qui a été faite par les représentants de la Croix Rouge lors du conseil du 16 octobre 2025 et présente le projet de convention ayant pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Croix Rouge et la Commune de Cornier dans le cadre des missions de soutien aux populations et d'encadrement des bénévoles spontanés et des réserves communales de sécurité civile. En cas de situation d'exception et dans le cadre de son agrément de sécurité civile de type B – missions de soutien aux populations sinistrées – la Croix Rouge en complément de l'action des pouvoirs publics, propose de mettre en œuvre tout ou partie des actions suivantes :

- apporter son soutien lors du déclenchement du **Plan Communal de Sauvegarde** en participant au Poste de Commandement Communal et la cellule de décision,
- mettre en place un centre d'accueil d'impliqués (jusqu'à 1000 personnes) et/ou participer aux missions de soutien psychologique,
- apporter un soutien logistique lors de l'engagement de moyens de secours important sur la commune,

- installer un ou des centres d'hébergement d'urgence avec une capacité de couchage allant jusqu'à 350 lits,
- prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif,
- mettre en place des opérations « Coup de main - Coup de Coeur » (nettoyage de maisons),
- assurer l'encadrement de bénévoles spontanés,
- mettre en place des actions spécifiques : canicule, grand froid, neige, inondations...
- mener des actions de rétablissements de liens familiaux

À cela s'ajoute, **dans le cadre de son agrément de sécurité civile de type C** – encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations, – la Croix rouge propose de mettre en place cet encadrement, à la demande de **la Commune de Cornier**.

Cette mission consiste à :

- Renseigner les personnes volontaires sur un registre collecté par la mairie
- Intégrer les bénévoles spontanés dans les missions Croix-Rouge sur le terrain, dans la limite du cadre donné par la Croix-Rouge française.

Pour ce qui est des modalités financières, les équipes de la Croix-Rouge française sont constituées de volontaires bénévoles et, à ce titre, ne reçoivent aucune rémunération pour leur participation.

Les remboursements auxquels peut prétendre la Croix-Rouge sur présentation de pièces justificatives, sont :

- les frais d'opérations forfaitaire de 80€ (quatre-vingts Euros) auxquels s'ajoutent :
- les frais de structure selon les cas, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des personnels,
- les dépenses de réparation ou perte de matériels,
- les dépenses liées à l'utilisation des véhicules engagés. Le remboursement des frais kilométriques se fait sur la base du barème publié par l'administration fiscale de l'année en vigueur pour chaque type de véhicule.

La Croix-Rouge s'engage à fournir à **la Commune** dans les 30 jours qui suivent chaque intervention un récapitulatif détaillé de l'ensemble des frais engagés (kilomètres, consommables...). **La Commune** s'engage à régler cette note de frais dans les 30 jours après réception.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de partenariat avec la Croix-Rouge française ;

II-PRÉVOIT d'inscrire au BP 2026 les crédits nécessaires ;

II-CHARGE Monsieur le Maire à suivre cette affaire.

12) SYANE-OPÉRATION ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS ROUTE D'ARBUSIGNY : APPROBATION DU DÉCOMPTE DÉFINITIF

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 5 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération de travaux route d'Arbusigny (délibération n°51/2020). Ce financement a été actualisé en 2023 (délibération n°31/2023).

Compte tenu de ces décisions, le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2023. Les travaux étant

terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre du SYANE s'élève à la somme de 308 096.59 € et le financement définitif est arrêté comme suit :

Financement prévisionnel approuvé le 8 juin 2023 :

Montant global estimé :	308 096.59 €
Participation financière communale :	189 828.25 €
Frais généraux :	9242.90 €

Décompte définitif :

Montant global :	287 071.48 €
Participation financière communale :	168 778.76 €
Frais généraux :	8 361.31 €

Compte tenu des acomptes versés, il reste dû la somme de 16 916.16 € au titre des travaux et 966.99 € au titre des frais généraux.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-APPROUVE le décompte définitif et sa répartition financière entre la commune et le SYANE, tel qu'annexé à la présente ;

II-S'ENGAGE à verser la somme de 16 916.16 € au titre du solde de la participation de la commune au titre des travaux et 966.99 € au titre du solde des frais généraux ;

III-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

**13) ÉCHANGE DE TERRAINS D'EMPRISE DU CHEMIN RURAL DES QUÉMONS
AU LIEU-DIT CHEZ BESSON : PRÉCISIONS**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°04/2025 approuvant l'échange de terrain d'emprise du chemin rural des Quemons au lieu-dit chez Besson avec les consorts GARCIA SENDRA. Il convient de compléter cette délibération en indiquant la valeur des parcelles.

L'échange à réaliser est le suivant :

- parcelle de la commune de Cornier à échanger avec M. et Mme GARCIA SENDRA Fernando et Corinne : B 1529 d'une superficie de 1154 m² ;
- parcelles de M. et Mme GARCIA SENDRA Fernando et Corinne à échanger avec la commune de Cornier : B 1531 d'une superficie de 21 m²
B 1534 d'une superficie de 534 m²
B 1536 d'une superficie de 574 m²

- Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,
- Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par Monsieur Madame GARCIA SENDRA qui ont accepté un échange de terrain avec la commune,
- Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section B du plan cadastral,
- Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.
- Vu l'information du public qui a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 01/01/2025 au 03/02/2025 sans observation particulière.

- Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,
- Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé,

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- I-VALIDE ET AUTORISE** cet échange tel que présenté ci-dessus ;
- II-DIT** que les frais seront à la charge de la commune ;
- III-INCORPORE** les parcelles échangées à la commune dans le réseau de chemins ruraux ;
- IV-AFFECTE** les parcelles échangées à la commune à l'usage du public ;
- V-DIT** que l'échange sera réalisé sans soule. Les parcelles étant de surface quasi équivalente, le prix du lot cédé par la commune est de 1731€ et celui cédé par m. Garcia est de 1 731€ également.
- VI-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires, notamment l'acte authentique

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Commission communication :

Réunion le 03/12 : validation du premier jet de la brève. La maquette doit être donnée à l'imprimeur Uberti pour le 15/12 et la brève pourra être distribuée à partir du 19/12.
Dans la brève : il y aura un article sur les chemins avec une cartographie car beaucoup de gens s'interrogent sur la localisation de la boucle + indication des noms qui ont été attribués aux différents chemins.

Chemins :

- Mme LA PLACA suggère que les chemins pourraient être utilisés pour organiser une journée des associations. Chaque association pourrait se positionner sur un point stratégique pour se présenter.
- Par ailleurs, Mme BABITCH pense qu'une marche pourrait être organisée pour Octobre rose.
- Moussy : chemin sécurisé à réaliser.

Commission bâtiments :

- Mme DESTERNES attend les certificats de non recours pour finaliser le dossier Commanderie (voir avec l'EPF 74 pour le financement).
- Mme LA PLACA demande si la mise en place d'un éclairage serait possible dans les combles au-dessus de la garderie car le Sou des écoles stocke du matériel. Du tri est à faire car il doit y avoir des archives de la mairie.
- Mme DUFOURNET évoque un problème au niveau du stade : la plupart des enfants ne passent pas par l'escalier mais dans les rochers ce qui présente un risque. Peut-être faut-il mettre en place une barrière.

Mr PERROTIN pense qu'il serait pertinent de mettre en place un éclairage au niveau des escaliers afin d'inciter les enfants à les emprunter.

Commission voirie : problème d'écoulement route de Maréchon qui forme une couche de glace. Mr CONTAT souligne que des travaux sont prévus par la CCPR.

Commission environnement :

-Monsieur PERROTIN montre une carte des nids de frelons qui ont été détruits et explique avoir interrompu la chasse pour l'hiver : les nids meurent en cette saison et il ne reste que les futures reines qui se cachent. Les reines de l'année meurent également. Il s'est inscrit pour faire une commande groupée de pièges et attend le retour. Des élus seraient intéressés pour en acheter.

-Monsieur SELLIER a été alerté de la présence de nids de chenilles processionnaires. Mr ROUX en a déjà détruit un au cimetière et a détecté d'autres interventions à faire. Mr PERROTIN souligne que ces chenilles sont très urticantes et présentent un danger pour les chiens. Les chenilles des chênes sont encore plus allergisantes.

-L'ONF a marqué les arbres à couper dans la forêt de Moussy sur les parcelles achetées à Mme REGAT.

SMECRU (Syndicat Mixte de la Rivière des Crus) :

Mr AEGERTER fait un point sur la dernière réunion. La commune adhère en raison d'une zone humide située dans la forêt de Moussy qui héberge un papillon rare. Ce syndicat est remis en cause faute de financement mais la Présidente Mme Montant souhaiterait quand même garder la structure en version minimale au cas où des financements se débloqueraient dans le futur. Aster souhaiterait conserver la partie sensibilisation (projets pédagogiques en lien avec les professeurs des écoles).

Projet Alimentaire Territorial (PAT) : Mr AEGERTER fait un point sur une réunion qui a eu lieu à la ferme de Corbattaz. Il rappelle qu'il s'agit d'un tiers lieu agricole et alimentaire en Pays Rochois qui a été acheté en 2020 par la CCPR et qui est à la fois un site de production maraîchère, un site d'apprentissage et de formation ainsi qu'un site de recherche et d'innovation. En avril 2024, le projet est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » de France 2030 opéré par la Banque des territoires (Caisse des dépôts) sécurisant ainsi un soutien financier mais aussi un appui technique. Il faudrait 6 millions d'euros pour rénover le bâtiment.

Les partenaires réunis sont :

- AMAP Les Verts de terre
- Les Fermes Urbaines de l'Arve
- ADDEAR Haute-Savoie
- Alvéole
- Innovales
- Leztry

Mr AEGERTER était perplexe sur l'opportunité de faire du maraîchage à 900 m d'altitude mais a revu son positionnement et souligne avec enthousiasme la qualité du projet.

Questions diverses :

Evènements passés et à venir :

-Octobre rose : Mme Babitch a déposé les gains de la soirée théâtre organisée pour Octobre rose (1500 €) au centre Léon Bérard et a eu un très bon retour puisque l'association est un des meilleurs donateurs par rapport au nombre d'administrés. Un courrier de remerciement a été envoyé à la mairie. La soirée sera donc à renouveler.

-Repas des aînés : Mme Viviand rapporte que la journée s'est très bien passée. Elle souligne que Mme Floquet aura 100 ans au mois de mars.

-du 28 au 30 novembre : Instants sauvages avec un vernissage le vendredi 28 à 19h.

-17/01/2026 : fête du pain et de l'alambic

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h50 et remercie les membres présents. La prochaine séance aura lieu le **22/01/2026 à 19h30**.

Mme ANAÏS LA PLACA
Secrétaire de séance

M. MICHEL ROUX
Le Maire